



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Créteil, le 22 juillet 2022

Sécheresse : la préfète du Val de Marne met en place des mesures de restriction des usages de l'eau sur 12 communes du sud-est du département

Sophie Thibault, préfète du Val de Marne, a placé le 21 juillet 2022 les bassins du Réveillon et du Morbras en « crise sécheresse », niveau d'alerte maximal. Douze communes du département, situées sur les bassins de ces deux cours d'eau présentant des niveaux exceptionnellement bas pour la période en raison de la faiblesse des précipitations, doivent ainsi appliquer des mesures restrictives des usages de l'eau. Il est rappelé que l'eau est un bien public essentiel dont la ressource doit être préservée dans un esprit de civisme.

Ces restrictions s'appliquent aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises ainsi qu'aux exploitants agricoles des communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

Des contrôles seront effectués par les agents en charge de la police de l'environnement, à compter du lundi 26 juillet 2022. Tout contrevenant s'exposerait à une contravention de 5ème classe, allant jusqu'à 1 500€.

Pour rappel, le dispositif de gestion de la sécheresse comprend 4 niveaux (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), qui peuvent être activés par la préfète selon la gravité de la sécheresse. Les mesures de limitation progressive des usages de l'eau en période de sécheresse sont définies par un arrêté inter-préfectoral, appelé arrêté-cadre, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val de Marne.

**Service de la communication
interministérielle**

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87
Mél : pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les restrictions dues à la situation de crise sont notamment :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts et les ronds-points ;
- l'interdiction d'arroser les stades et les espaces sportifs ;
- l'interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées (le remplissage et la vidange des piscines publiques sont soumises à autorisation) ;
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité.

Retrouver le détail des mesures restrictives sur le site de la préfecture du Val de Marne :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement-loi-sur-l-eau-dechets-defrichement-publicite-sols-pollues-bruit/Le-seuil-de-crise-secheresse-a-ete-franchi-pour-les-bassins-du-Reveillon-et-du-Morbras>

Pour plus d'information :

- sur le suivi des arrêtés préfectoraux, consulter l'application nationale Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/>
- sur le bulletin de suivi de l'étiage en Île-de-France : <https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/bulletins-d-etiage-r142.html>
- sur le suivi de la sécheresse sur les départements de Paris et de la proche couronne : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r533.html>

**Service de la communication
interministérielle**

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87
Mél : pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

21-29 Avenue du Général-de-Gaule
94000 CRETEIL